

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

31 mars 2023 Décret n°2023-0220/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0411/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination au Cabinet du ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale.....**p.410**

Décret n°2023-0221/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali.....**p.411**

04 avril 2023 Décret n°2023-0222/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.412**

04 avril 2023 Décret n°2023-0223/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.412**

Décret n°2023-0224/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 27 janvier 2023 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Appui au Renforcement de la Résilience des Communautés de Base.....**p.413**

Décret n°2023-0225/PT-RM portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles.....**p.413**

Décret n°2023-0226/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA ».....**p.414**

04 avril 2023 Décret n°2023-0227/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Compagnie malienne des Textiles.....p.415

06 avril 2023 Décret n°2023-0228/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.416

Décret n°2023-0229/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier.....p.416

Décret n°2023-0230/PT-RM portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....p.416

Décret n°2023-0231/PT-RM portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction de la Justice militaire.....p.417

07 avril 2023 Décret n°2023-0232/PM-RM fixant le Cadre institutionnel de Pilotage et de Coordination des Projets et Programmes de Transports et Infrastructures de Transports financés par la Banque mondiale.....p.417

11 avril 2023 Décret n°2023-0233/PM-RM portant nomination au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.....p.420

12 avril 2023 Décret n°2023-0234/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.420

13 avril 2023 Décret n°2023-0235/PM-RM portant nomination d'un Expert au Secrétariat permanent du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme.....p.421

Décret n°2023-0236/PM-RM portant nomination du Secrétaire permanent de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.....p.421

Décret n°2023-0237/PM-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre.....p.422

14 avril 2023 Décret n°2023-0238/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Office du Moyen Bani.....p.422

Décret n°2023-0239/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine.....p.423

14 avril 2023 Décret n°2023-0240/PT-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef de l'Elevage et de la Pêche.....p.424

Décret n°2023-0241/PT-RM portant nomination du Secrétaire permanent du Comité national du Comité permanent inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.....p.424

Annonces et communications.....p.426

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2023-0220/PT-RM DU 31 MARS 2023 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2022-0411/PT-RM DU 11 JUILLET 2022 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE, CHARGE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0411/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination au Cabinet du ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0411/PT-RM du 11 juillet 2022 portant nomination au Cabinet du ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Mahamadou DIOUARA**, Expert en Management, en qualité de **Chef de Cabinet**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour
la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0221/PT-RM DU 31 MARS 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES
RESSOURCES MINERALES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut
général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991,
modifiée, fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et de fonctionnement des Etablissements
publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés
d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre
2022 portant création de la Société de Recherche et
d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-
MALI-SA) ;

Vu le Décret n°2022-0723/PT-RM du 23 novembre 2022
portant approbation des statuts de la Société de Recherche
et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali
(SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration de la Société de Recherche et
d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-
MALI-SA), en qualité d'**Administrateurs**, pour une
période de deux (02) ans :

- Monsieur **Soussourou DEMBELE**, représentant du
ministre chargé de l'Energie ;
- Madame **Binta TRAORE**, représentante du ministre
chargé des Mines ;
- Monsieur **Diakaridia DEMBELE**, représentant du
ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Boubacar BALLO**, représentant du ministre
chargé de l'Industrie ;
- Monsieur **Youssef ALHOUSSEINI**, représentant du
ministre chargé des Domaines ;
- Monsieur **Drissa TRAORE**, représentant du ministre
chargé de l'Environnement ;
- Lieutenant-colonel **Sidiki KOUMA**, représentant du
ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Fassoum COULIBALY**, représentant du
ministre chargé du Travail.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2023-0222/PT-RM DU 04 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Direction du Génie militaire dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	44348	Yaya	KALOGA	CAL
02	53310	Karim	TOURE	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0223/PT-RM DU 04 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, portant condition d'avancement des Officiers d'Active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : L'Elève Officier d'Active **Abdoulaye Ibrahima GUINDO**, de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, est nommé au grade de Sous-lieutenant, à compter du **1er octobre 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0224/PT-RM DU 04 AVRIL 2023
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 27 JANVIER 2023
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN
DE DEVELOPPEMENT (FAD), RELATIF AU
PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA
RESILIENCE DES COMMUNAUTES DE BASE**

le Président de la TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-017/PT-RM du 30 mars 2023 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 27 janvier 2023 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Appui au Renforcement de la Résilience des Communautés de Base ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant maximum équivalant à 26 millions 750 mille Unités de Compte (26 750 000) UC, soit 23 milliards 38 millions 491 mille (23 038 491 000) francs CFA environ, signé à Bamako, le 27 janvier 2023 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Appui au Renforcement de la Résilience des Communautés de Base.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founé COULIBALY**

**DECRET N°2023-0225/PT-RM DU 04 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
COMPAGNIE MALIENNE DES TEXTILES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1999, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2023-013/PT-RM du 16 mars 2023 portant création de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2023-0210/PT-RM du 30 mars 2023 portant approbation des statuts de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boncana Sidi MAIGA**, Ingénieur de l'Environnement, est nommé **Président** du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population
Bréhima KAMENA**

**DECRET N°2023-0226/PT-RM DU 04 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
COMPAGNIE MALIENNE DES TEXTILES
« COMATEX.SA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1999, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2023-013/PT-RM du 16 mars 2023 portant création de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA » ;

Vu le Décret n°2023-0210/PT-RM du 30 mars 2023 portant approbation des statuts de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA », les personnes dont les noms suivent :

- Madame **MAIGA Mariame MAIGA**, représentante du ministre chargé de l'Industrie ;

- Monsieur **Sadou CISSE**, représentant du ministre chargé de l'Industrie ;

- Monsieur **Boniface SANOU**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Joël TOGO**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Aly Abdoulaye DIALLO**, représentant du ministre chargé des Domaines ;
- Monsieur **Amadou SIDIBE**, Administrateur indépendant ;
- Monsieur **Sidy Modibo DIOP**, Administrateur indépendant ;
- Monsieur **Boncana Sidi MAIGA**, Administrateur indépendant.

Article 2 : La durée de mandat des membres est fixée à trois (03) ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**DECRET N°2023-0227/PT-RM DU 04 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA COMPAGNIE MALIENNE DES
TEXTILES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1999, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2023-013/PT-RM du 16 mars 2023 portant création de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2023-0210/PT-RM du 30 mars 2023 portant approbation des statuts de la Compagnie malienne des Textiles (COMATEX.SA) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issa SANGARE**, Spécialiste en Gestion industrielle, est nommé **Directeur général** de la Compagnie malienne des Textiles « COMATEX.SA ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances
Alousséni SANOU**

Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
Bréhima KAMENA

**DECRET N°2023-0228/PT-RM DU 06 AVRIL 2023
 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
 HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
 de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
 d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
 portant création, organisation et fonctionnement de la
 Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
 national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
 posthume, au Capitaine Sibiri dit Ousmane CAMARA,
 de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
 Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
 enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2023

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0229/PT-RM DU 06 AVRIL 2023
 PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
 D'UN PERSONNEL OFFICIER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
 de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
 organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 23 mars 2023
 portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Sibiri dit Ousmane CAMARA,
 de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade
 de **Commandant**, pour compter du **1er décembre 2022**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
 réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
 Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2023

**Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0230/PT-RM DU 06 AVRIL 2023
 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
 DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
 ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
 de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
 organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
 de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 23 mars 2023
 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017,
 modifié, fixant l'organisation et les modalités de
 fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Zoumana
 DOUMBIA**, de la Direction du Génie militaire, est nommé
Chef de la Division Documentation et Vulgarisation au
 Centre interarmées de Doctrines de l'Etat-major général
 des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0231/PT-RM DU 06 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction de la Justice militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 23 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Chef d'Escadron Lassina COULIBALY, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé Sous-directeur Affaires Judiciaires à la Direction de la Justice militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0232/PM-RM DU 07 AVRIL 2023
FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE
PILOTAGE ET DE COORDINATION DES PROJETS
ET PROGRAMMES DE TRANSPORTS ET
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS FINANCES
PAR LA BANQUE MONDIALE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Accord de financement n°6124-ML relatif au Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale signé à Bamako le 1er août 2017 ;

Vu l'Accord de financement n°6940-ML relatif au financement supplémentaire et de modification de l'Accord initial du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale signé à Bamako le 01 octobre 2021 ;

Vu la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°2021-437/PT-RM du 09 juillet 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe le Cadre institutionnel de Pilotage et de Coordination des Projets et Programmes de Transports et Infrastructures de Transports financés par la Banque mondiale.

Article 2 : Le Cadre institutionnel de Pilotage et de Coordination des Projets et Programmes de Transports et Infrastructures de Transports financés par la Banque mondiale comprend :

- le Comité de pilotage (CP) ;
- le Comité technique (CT) ;
- l'Unité nationale de Coordination (UNC/P-BM).

CHAPITRE II : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 3 : Le Comité de Pilotage définit les grandes orientations des projets et programmes mis en œuvre par l'UNC/P-BM, veille à la cohérence des activités, conformément aux documents conceptuels du projet / programme.

A ce titre, le Comité de Pilotage est chargé :

- de fixer les grandes orientations des projets et programmes ;
- de veiller à l'application des orientations définies en matière d'exécution des projets et programmes ;
- de superviser l'ensemble des activités des projets et programmes ;
- d'adopter les amendements au manuel d'exécution des projets et programmes et au manuel des procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés ;
- d'approuver le plan de travail et le budget annuels des projets et programmes ;
- d'approuver les rapports d'exécution technique, financière et environnementale des projets et programmes ;
- de suivre le niveau de mobilisation des ressources financières, y compris celles destinées à l'entretien routier.

Article 4 : Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre chargé des Routes ou son représentant.

Membres :

- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Défense ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Télécommunications ;
- un (01) représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- les Présidents des Conseils régionaux des Régions d'intervention des projets et programmes ;
- le Directeur général des Routes ;
- le Directeur général des Transports ;
- le Directeur général de la Dette publique ;
- le Directeur national de la Planification du Développement ;
- le Directeur général du Fonds d'Entretien routier du Mali ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de la Sécurité routière.

Article 5 : La liste nominative des membres du Comité de Pilotage est fixée par arrêté du ministre chargé des Routes.

Article 6 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par semestre en session ordinaire et en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Comité de Pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 8 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Coordonnateur de l'Unité nationale de Coordination.

CHAPITRE III : DU COMITE TECHNIQUE

Article 9 : Le Comité technique est chargé d'assurer la supervision technique des projets et programmes mis en œuvre par l'UNC/P-BM et de veiller à l'atteinte des objectifs fixés.

A ce titre, le Comité technique est chargé :

- de suivre la mise en œuvre technique des projets et programmes ;
- d'examiner les plans de travail et budget annuels ;
- de veiller au respect des chronogrammes des activités ;
- de contrôler la conformité des projets et programmes proposés aux objectifs fixés ;
- d'assurer la communication entre les organismes d'exécution des projets et programmes.

Article 10 : Le Comité technique est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur général des Routes ou son représentant.

Membres :

- le Coordonnateur de l'Unité nationale de Coordination ;
- un (01) représentant de la Direction générale de la Dette publique ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de la Planification du Développement ;
- un (01) représentant de la Direction générale du Budget ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de l'Energie ;
- un (01) représentant du Fonds d'entretien routier du Mali ;
- un (01) représentant de l'Agence nationale de Sécurité routière ;
- un (01) représentant de l'Etat-major général des Armées ;
- un (01) représentant de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;
- un (01) représentant de la Société Energie du Mali ;
- un (01) représentant de la Société malienne du Patrimoine de l'Eau potable ;
- un (01) représentant de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable ;
- un (01) représentant de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;
- un (01) représentant de la Société SOTELMA ;

- un (01) représentant de la Société ORANGE Mali ;
- un (01) représentant de la Société TELECEL ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de l'Agriculture ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de l'Hydraulique ;
- un (01) représentant de la Direction générale des Transports ;
- un (01) représentant de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- un (01) représentant de la Direction générale des Collectivités territoriales ;
- les Présidents des Conseils régionaux des régions d'intervention des projets et programmes ;
- un (01) représentant de la Cellule de Planification et Statistiques du secteur Equipement, Transports et Communication ;
- un (01) représentant de la Compagnie malienne du Développement des Textiles ;
- un (01) représentant de l'Office de la Haute Vallée du Niger.

Article 11 : La liste nominative des membres du Comité technique est fixée par décision du ministre chargé des Routes.

Article 12 : Le Comité technique se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 13 : Le Comité technique peut faire appel à toute personne ressource.

Article 14 : Le Secrétariat du Comité technique est assuré par le Coordonnateur de l'Unité nationale de Coordination.

CHAPITRE IV : DE L'UNITE NATIONALE DE COORDINATION

Article 15 : L'Unité nationale de Coordination a pour mission de mettre en œuvre, de coordonner et de suivre l'exécution de l'ensemble des activités des projets et programmes de Transports et Infrastructures de Transports financés par la Banque mondiale.

A ce titre, elle est chargée :

- de préparer les rapports d'avancement des projets et programmes, incluant les aspects physiques et financiers ;
- de préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- d'assurer la gestion administrative et financière des projets et programmes ;
- de mettre en œuvre les opérations de passation des marchés ;
- de suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, du plan d'actions et de réinstallation ainsi que le plan de communication ;
- d'assurer le suivi-évaluation de l'exécution des projets et programmes ;

- de veiller à la production des rapports d'audit interne et à la mise en œuvre des recommandations ;
- de suivre la mise en œuvre du mécanisme d'engagement citoyen des projets et programmes.

Article 16 : L'Unité nationale de Coordination est placée sous l'autorité du Directeur général des Routes pour les projets et programmes d'Infrastructures routières et du Directeur général des Transports, pour les projets et programmes de Transports.

Article 17 : L'Unité nationale de Coordination est dirigée par un Coordonnateur.

Article 18 : Le Coordonnateur anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Unité nationale de Coordination.

A ce titre, il est chargé :

- d'administrer les activités de l'Unité nationale de coordination ;
- de superviser l'exécution des projets et programmes et d'organiser les missions de supervision et d'appui des Partenaires techniques et financiers et les revues annuelles conjointes ;
- de superviser la rédaction des rapports périodiques d'avancement et de fin d'exécution des projets et programmes pour le Ministère et les Partenaires techniques et financiers ;
- d'assurer les relations techniques avec les Partenaires techniques et financiers et de manière générale avec toutes les parties prenantes dans l'exécution des projets et programmes ;
- de superviser l'élaboration et la revue de la qualité des dossiers de passation des marchés ;
- de superviser la gestion des contrats ;
- de faire la synthèse des commentaires des documents et études, y compris les aide-mémoires des Partenaires techniques et financiers, en vue d'informer le Ministère.

Le Coordonnateur de l'Unité est assisté et secondé d'un Coordonnateur adjoint.

Article 19 : L'Unité nationale de Coordination comprend :

- un (01) Coordonnateur ;
- un (01) Coordonnateur adjoint ;
- un (01) Responsable administratif et financier ;
- un (01) Spécialiste en Passation des Marchés ;
- un (01) Spécialiste en Suivi-Evaluation ;
- deux (02) Spécialistes en Infrastructures routières ;
- un (01) Spécialiste en Transport ;
- un (01) Spécialiste des Questions environnementales ;
- un (01) Spécialiste en Sauvegardes sociales ;
- un (01) Spécialiste des Questions genre ;
- un (01) Spécialiste en Communication et Engagement citoyen ;
- un (01) Spécialiste en Sécurité ;
- un (01) Auditeur interne.

Le personnel spécialiste de l'Unité nationale de Coordination est recruté par voie d'appel à candidatures.

Article 20 : L'Unité nationale de Coordination dispose d'un personnel d'appui, désigné parmi les fonctionnaires et agents de l'Etat ou par voie d'appel à candidatures.

Article 21 : Les modalités pratiques du recrutement du personnel sont définies dans le manuel des procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés de l'UNC/P-BM.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Les modalités pratiques et générales de la gestion des projets financés par la Banque mondiale, y compris la gestion financière, la passation des marchés, le fonctionnement et le personnel des unités de gestion, la gestion environnementale et sociale sont définies dans les manuels de procédure spécifiques à chaque projet, conformément aux Accords de Financement respectifs signés entre la République du Mali et la Banque mondiale.

Article 23 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0331/PM-RM du 03 avril 2018 fixant le cadre institutionnel du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité rurale (PAAR).

Article 24 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

DECRET N°2023-0233/PM-RM DU 11 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE DU CENTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Kassim SAMASSEKOU de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale est nommé **Coordonnateur de la Cellule d'Analyse du Renseignement** au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

DECRET N°2023-0234/PT-RM DU 12 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Bakary GOITA**, Militaire à la retraite, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0235/PM-RM DU 13 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN EXPERT AU
SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE DE
COORDINATION ET DE SUIVI-EVALUATION DE
LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION ET
DE LUTTE CONTRE L'EXTREMISME VIOLENT
ET LE TERRORISME**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2018-0197/P-RM du 26 février 2018 portant approbation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;

Vu le Décret n°2018-0484/PM-RM du 07 juin 2018, modifié, portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;

Vu le Décret n°2018-0485/PM-RM du 07 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Dame SECK**, Economiste, est nommé **Expert chargé de la Communication** au Secrétariat permanent du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0189/PM-RM du 29 mars 2021 portant nomination au Secrétariat permanent, en ce qui concerne Madame **Mariam KOUNTA**, Juriste. En qualité d'**Expert de la Communication**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0236/PM-RM DU 13 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE DU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0368/PM-RM du 27 mai 2014 fixant le mécanisme institutionnel d'orientation, d'impulsion et de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Haoua DOUMBIA**, N°Mle 783.41-G, Administrateur de l'Action sociale, est nommée **Secrétaire permanent** de suivi de la mise en œuvre de la Politique nationale Genre du Mali.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0006/PM-RM du 13 janvier 2021 portant nomination de Madame **KEITA Yiraba KEITA**, N°Mle 0104.001-H, Inspecteur des Finances, en qualité de **Secrétaire permanent** de la Politique nationale Genre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY

Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE

DECRET N°2023-0237/PM-RM DU 13 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : **Monsieur Ibrahim Alamir MAIGA**, Spécialiste en Communication et Relations publiques, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0802/PM-RM du 12 novembre 2021 portant nomination d'un **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2023-0238/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE DU MOYEN BANI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-006/P-RM du 25 février 2016, modifiée, portant création de l'Office du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0103/P-RM du 25 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issa KANTE**, N°Mle 770-96.V, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur général** de l'Office du Moyen Bani.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0080/P-RM du 18 février 2019 portant nomination de Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 934-60.D, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Office du Moyen Bani, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0239/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE POUR LA MISE EN
VALEUR DU SYSTEME FAGUIBINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°06-011 du 27 janvier 2006 portant création de l'Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-061/P-RM du 17 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Bourema Sadou ONGOIBA**, N°Mle 0134-081.P, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur général** de l'Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2022-0194/P-RM du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye DIARRA**, N°Mle 488-73.H, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0240/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **KANE Rokia MAGUIRAGA**, N°Mle 984-46.M, Enseignant-chercheur, est nommée **Inspecteur en Chef** de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2019-0038/P-RM du 28 janvier 2019 portant nomination de Monsieur **Mahamadou SAKO**, N°Mle 449-79.P, Chargé de Recherche, en qualité d'**Inspecteur en Chef** de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0241/PT-RM DU 14 AVRIL 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DU COMITE NATIONAL DU
COMITE PERMANENT INTER ETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°104/PG-RM du 05 avril 1988 abrogeant et remplaçant le Décret n°373/PG-RM du 13 décembre 1978 portant création d'un Comité national de Lutte contre la Sécheresse ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1020/P-RM du 29 décembre 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national du Comité permanent inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS) ;

Vu le Décret n°2017-1021/P-RM du 29 décembre 2017 fixant le cadre organique du Secrétariat permanent du Comité national du Comité permanent inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (SP.CONACILSS) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yaya NIAFO**, N°Mle 991-37.C, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Secrétaire permanent** du Comité national du Comité permanent inter Etats de Lutte contre la Sécheresse, correspondant national du Comité national de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2022-0189/P-RM du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur **Yacouba KONE**, N°Mle 920-29.T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Secrétaire permanent** du Comité national du Comité permanent de Lutte contre la Sécheresse, correspondant national du Comité national de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 avril 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) /01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire

Tél : (225) 27 20 25 57 57 / Fax : (225) 27 20 22 45 52.

Email : courrier.z02sgcb@bceao.int

Site web : www.cb-umoa.org

BENIN

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA BENIN (BOA-BENIN)	B 0061 F
2	BANQUE ATLANTIQUE BENIN (BANQUE ATLANTIQUE)	B 0115 P
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (B.I.I.C)	B 0185 Q
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BENIN (BSIC-BENIN)	B 0107 F
5	BGFIBANK BENIN	B 0157 K
6	CCEI BANK BENIN	B 0184 P
7	CORIS BANK INTERNATIONAL – BENIN	B 0212 V
8	ECOBANK – BENIN (ECOBANK)	B 0062 G
9	NSIA BANQUE BENIN ^a	B 0099 X
10	ORABANK BENIN	B 0058 C
11	SOCIETE GENERALE – BENIN ^b	B 0104 C
12	UNITED BANK FOR AFRICA - BENIN (UBA – BENIN)	B 0067 M
SUCCURSALES		
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BENIN	B 0177 G
14	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK), SUCCURSALE DU BENIN	B 0199 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (1)		
1	L'AFRICAIN DES GARANTIES ET DE CAUTIONNEMENT (AFGC)	B 0216 Z
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 2 succursales implantées au Sénégal et au Togo	
	B : 1 succursale implantée au Togo	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

BURKINA FASO

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (16)		
1	BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA – BURKINA)	C 0084 A
2	BANQUE AGRICOLE DU FASO (BADF)	C 0207 J
3	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	C 0134 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA (BCB)	C 0056 V
5	BANQUE DE L'UNION – BURKINA FASO (BDU-BF) ^a	C 0179 D
6	BANQUE POSTALE DU BURKINA FASO (BPBF)	C 0253 J
7	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – BURKINA (BSIC – BURKINA)	C 0108 B
8	CORIS BANK INTERNAIONAL (CBI) ^b	C 0148 V
9	ECOBANK-BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
10	INTERNATIONAL BUSINESS BANK (IB Bank Burkina)*	C 0139 K
11	SOCIETE GENERALE – BURKINA FASO	C 0074 P
12	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA (UBA BURKINA)	C 0022 H
13	VISTA BANK BURKINA	C 0023 J
14	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL (WBI)	C 0202 D
SUCCURSALES		
15	CBAO GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0161 J
16	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0171 V
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	FIDELIS FINANCE – BURKINA FASO (FIDELIS – FINANCE BF) ^c	C 0085 B
2	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE (SOBCA)	C 0021 G
3	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA (SOFIGIB)	C 0146 S
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU BURKINA	C 0149 W
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Modification de la dénomination sociale d'INTERNATIONAL BUSINESS BANK (IB BANK) en INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA (IB BANK BURKINA)	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de la Banque de Développement du Mali (BDM)	
	b : 3 filiales implantées en Côtes d'Ivoire, au Mali, au Togo et 1 succursale au Niger	
	c : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire	

**UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE
COMMISSION BANCAIRE**

COTE D'IVOIRE

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 28 mars 2023)**

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (29)		
1	AFGBANK Côte d'Ivoire (AFG BANK CI)*	A 0260 C
2	AFRILAND FIRST BANK COTE D'IVOIRE (FIRST BANK CI)	A 0106 K
3	BANK OF AFRICA – COTE D'IVOIRE (BOA-COTE D'IVOIRE)	A 0032 E
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI) ^a	A 0034 G
5	BANQUE D'ABIDJAN	A 0201 N
6	BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE (BHCI)	A 0068 T
7	BANQUE DE L'UNION – COTE D'IVOIRE (BDU-CI) ^b	A 0180 Q
8	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE (BICICI)	A 0006 B
9	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	A 0092 V
10	BANQUE POPULAIRE DE COTE D'IVOIRE (BANQUE POPULAIRE)	A 0155 N
11	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTI SSEMENT ET LE COMMERCE – COTE D'IVOIRE (BSIC-COTE D'IVOIRE)	A 0154 M
12	BGFIBANK COTE D'IVOIRE (BGFIBANK-CI)	A 0162 W
13	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI) ^c	A 0131 M
14	CITIBANK COTE D'IVOIRE (CITIBANK CI)	A 0118 Y
15	CORIS BANK INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE (CBI-CI) ^d	A 0166 A
16	ECOBANK – COTE D'IVOIRE (ECOBANK)	A 0059 J
17	GUARANTY TRUST BANK COTE D'IVOIRE (GTBANK-CI)	A 0163 X
18	MANSA BANK	A 0211 Z
19	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSIA BANQUE CI)	A 0042 Q
20	ORABANK – COTE D'IVOIRE ^e	A 0121 B
21	ORANGE BANK AFRICA (ORANGE BANK)	A 0214 C
22	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
23	SOCIETE IVOIENNE DE BANQUE (SIB)	A 0007 C
24	STANBIC BANK	A 0198 K
25	STANDARD CHARTERED BANK COTE D'IVOIRE	A 0097 A
26	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	A 0150 H
27	VERSUS BANK	A 0112 R
SUCCURSALES		
28	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0188 Z
29	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0194 F
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE)	A 0001 W
SUCCURSALE		
2	FIDELIS FINANCE BURKINA FASO (FIDELIS-FINANCE - BF), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0186 X
3	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE**	A 0261 D

MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	*Agrément d'AFGBANK COTE D'IVOIRE (AFG BANK CI), en qualité de banque	
	**Installation en Côte d'Ivoire d'une succursale de NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA)	
	RADIATION	
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 1 succursale Implantée en Guinée-Bissau b : filiale de la Banque de Développement du Mali (BDM) c : 1 succursale implantée au Sénégal d : filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkina) e : 5 succursales implantées au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal f : 3 succursales implantées au Burkina, au Mali et au Sénégal	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**COMMISSION BANCAIRE****GUINEE-BISSAU**

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
	LISTE DES BANQUES (6)	
1	BANCO DA AFRICA OCIDENTAL (BAO)	S 0096 T
2	BANCO DA UNIAO (BDU)	S 0128 D
3	ECOBANK-GUINEE BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
	SUCCURSALES	
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI), SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0195 B
5	CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0243 D
6	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DE GUINEE-BISSAU	S 0172 B
	LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)	
	Néant	
	SUCCURSALE	
	Néant	
MODIFICATION INTERVENUE SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
	RADIATION	
	Néant	
	AGREMENT UNIQUE	
	Néant	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

MALI

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA-MALI (BOA-MALI)	D 0045 C
2	BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
3	BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS)	D 0044 B
4	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM) ^a	D 0016 W
5	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI (BICI-M)	D 0089 A
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI (BIM)	D 0041 Y
7	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE (BMS) ^b	D 0102 P
8	BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
9	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI) ^c	D 0147 N
10	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – MALI (BSIC-MALI)	D 0109 X
11	CORIS BANK INTERNATIONAL – MALI ^d	D 0181 A
12	ECOBANK – MALI (ECOBANK)	D 0090 B
13	UNITED BANK FOR AFRICA – MALI (UBA-MALI)	D 0206 C
SUCCURSALE		
14	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU MALI	D 0173 R
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI (FGHM)	D 0098 K
2	FONDS DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVE (FGSP)	D 0183 C
SUCCURSALE		
3	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU MALI.	D 0152 T
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 2filiales implantées au Burkina et en Côte d'Ivoire ainsi que 2 succursales au Sénégal et au Togo b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire c : 1 succursale implantée au Sénégal d : filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkine)	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

NIGER

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA-NIGER (BOA-NIGER)	H 0038 Y
2	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	H 0164 K
3	BANQUE ATLANTIQUE NIGER (BANQUE ATLANTIQUE)	H 0136 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU NIGER (BCN)	H 0057 T
5	BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)	H 0208 H
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER (BIA-NIGER)	H 0040 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	H 0081 V
8	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – NIGER (BSIC-NIGER)	H 0110 B
9	ECOBANK – NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
10	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK) ^a	H 0064 B
SUCCURSALE		
11	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM), SUCCURSALE DU NIGER	H 0193 R
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK, SUCCURSALE DU NIGER	H 0168 P
13	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI), SUCCURSALE DU NIGER	H 0210 K
14	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU NIGER	H 0174 W
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (6)		
1	AL-IZZA-TRANSFERT D'ARGENT INTERNATIONAL	H 0205 E
2	AMANA TRANSFERT D'AFRIQUE ET FINANCE	H 0251 K
3	BUREAU NATIONAL D'INTERMEDIATION FINANCIERE (BNIF AFUWA)	H 0204 D
4	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA) ^b	H 0209 J
5	SOCIETE SAHELIENNE DE FINANCEMENT (SAHFI)	H 0129 X
6	ZEYNA	H 0250 D
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 1 succursale implantée au Bénin b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

COMMISSION BANCAIRE

SENEGAL

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE

(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATIONS	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (28)		
1	ALGERIAN BANK OF SENEGAL (ABS)*	K 0263 A
2	BANK OF AFRICA SENEGAL (BOA-SENEGAL)	K 0100 Y
3	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
4	BANQUE DE DAKAR	K 0191 X
5	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
6	BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMAO)	K 0117 R
7	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K 0010 A
8	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
9	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
10	BANQUE REGIONALE DE MARCHES (BRM) ^a	K 0144 W
11	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – SENEGAL (BSIC-SENEGAL)	K 0111 K
12	BGFIBANK SENEGAL	K 0189 V
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWafa BANK ^b	K 0012 C
14	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
15	CORIS BANK INTERNATIONAL – SENEGAL (CBI-SENEGAL) ^c	K 0213 W
16	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K 0060 E
17	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
18	ECOBANK-SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
19	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
20	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)	K 0048 R
21	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 0200 G
22	SOCIETE GENERALE SENEGAL (SGSN) ou (SG SENEGAL)	K 0011 B
23	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
SUCCURSALES		
24	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0258 V
25	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
26	BRIDGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0236 W
27	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
28	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0175 E
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT-BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO)	K 0203 K
3	WAFACASH WEST AFRICA	K 0192 Y
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA-ALIOS FINANCE) SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0145 X
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	* Agrément d'ALGERAIN BANK OF SENEGAL (ABS), en qualité de banque	

RADIATION		
	Néant.	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 2 succursales implantées en Côte d'Ivoire et au Niger b : 3 succursales implantées au Bénin, au Burkina et au Niger c : 1 succursale implantée en Guinée-Bissau	

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**COMMISSION BANCAIRE****TOGO**

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 28 mars 2023)

	DENOMINATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
LISTE DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA TOGO (BOA – TOGO)	T 0167 Q
2	BANQUE ATLANTIQUE TOGO (BANQUE ATLANTIQUE)	T 0138 J
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO)	T 0005 P
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE – TOGO (BSIC – TOGO)	T 0133 D
5	CORIS BANK INTERNATIONAL – TOGO (CBI-TOGO) ^a	T 0182 G
6	ECOBANK-TOGO (ECOBANK)	T 0055 T
7	INTERNATIONAL BUSINESS BANK TOGO (IB BANK TOGO)	T 0024 K
8	ORABANK TOGO	T 0116 K
9	SOCIETE INTERAFRICAINE DE BANQUE (S.I.A.B)	T 0027 N
10	SUNU BANK TOGO	T 0151 Y
11	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)	T 0009 T
SUCCURSALES		
12	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU TOGO	T 0221 Z
13	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0160 H
14	SOCIETE GENERALE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0187 M
LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	AFRICAN GUARANTEE FUND POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AGF WEST AFRICA)	T 0076 R
2	AFRICAN LEASE TOGO (ALT)	T 0215 S
3	CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE DE L'UEMOA (CRRH-UEMOA)	T 0165 N
SUCCURSALE		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de Coris Bank International (banque installée au Burkina)	

LISTE DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA

(Mise à jour au 31 mars 2023)

N°	DENOMINATION	NUMEROS D'INSCRIPTION
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING (15)		
BURKINA FASO		
1	CORIS HOLDING	CF – C - 001
2	VISTA GROUP HOLDING	CF – C - 019
COTE D'IVOIRE		
3	BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BGWA)	CF – A – 002
4	MANZI FINANCES	CF – A – 003
5	SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	CF – A – 004
6	MANSA FINANCIAL GROUP (MFG)	CF – A – 012
7	ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	CF – A – 013
8	STANDARD HOLDINGS Côte d'Ivoire	CF – A – 017
9	AFG HOLDING*	CF – A – 021
SENEGAL		
10	GROUP BDK	CF – K – 006
11	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF – K – 007
TOGO		
12	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF – T – 008
13	ORAGROUP	CF – T – 009
14	AFRICAN LEASE GROUP (ALG)	CF – T – 014
15	IB HOLDING	CF – T – 020
COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRES (4)		
COTE D'IVOIRE		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF – A – 010
2	BOA WEST AFRICA	CF – A – 011
3	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	CF – A – 016
SENEGAL		
4	BSIC HOLDING UEMOA	CF – K – 015
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRECEDENTE LISTE		
	Inscription de AFG HOLDING	
RADIATION		
	Retrait de ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG) SA	

Date d'arrêté : 31/12/2022		BILAN		DIMF 2000 BAOBAB MALI NIF:087800762E	
P: A		(EN FCFA)			
Code poste	ACTIF	BRUT	2 022 AMT/PROV	NET	2 021 NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1 421 314 182		1 421 314 182	1 727 576 638
A10	Valeur en caisse	1 301 285 414		1 301 285 414	1 227 147 166
A11	Billets et monnaies	1 301 285 414		1 301 285 414	1 227 147 166
A12	Comptes ordinaires débiteurs	120 028 768		120 028 768	500 429 472
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0		0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0		0	0
A2I	Dépôts de garantie constitués	0		0	0
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
A3A	Comptes de prêts				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
A60	Créances rattachées	0		0	0
A70	Prêts en souffrance				
A71	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	31 972 089 766	656 468 631	31 315 621 135	26 508 251 998
B2D	Crédits à court terme	3 364 193 550	0	3 364 193 550	3 146 461 380
B2N	Comptes ordinaires	457 412		457 412	486 523
B30	Crédits à moyen terme	26 985 066 683	0	26 985 066 683	22 679 042 410
B40	Crédits à long terme				
B65	Créances rattachées	390 595 324	0	390 595 324	312 096 704
B70	Crédits en souffrance	1 231 776 797	656 468 631	575 308 166	370 164 980
	Crédits immobilisés	133 973 646	0	133 973 646	56 404 338
B71	Crédits en s ouffrance de 6 mois au plus	465 687 210	142 157 907	323 529 303	237 298 881
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	588 953 663	471 148 446	117 805 217	76 461 761
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	43 162 278	43 162 278	0	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	379 304 760		379 304 760	407 457 162
C10	Titres de placement				
C30	Comptes de stocks	0	0	0	0
C31	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stockhs de fournitures				
C34	Autres stocks et assimilés				
C40	Débiteurs divers	302 226 132		302 226 132	271 471 712

C55	Créances rattachées				
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat				
C59	Valeurs à rejeter				
C6A	Comptes d'ordre et divers	77 078 628		77 078 628	135 985 451
C6B	Comptes de liaison	0			
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	68 696 545		68 696 545	55 460 711
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	8 382 083		8 382 083	80 524 739
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2 191 074 483	1 513 343 240	677 731 243	877 179 195
D1A	Immobilisations financières				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	95 169 118		95 169 118	84 055 425
D23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	0	0	0	0
D30	Immobilisations d'exploitation	1 855 476 679	1 513 343 240	342 133 439	509 484 959
D31	Incorporelles	21 669 874	21 669 874	0	0
D36	Corporelles	1 833 806 805	1 491 673 366	342 133 439	509 484 959
D40	Immobilisations hors exploitation	240 428 686	0	240 428 686	283 638 811
D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	240 428 686	0	240 428 686	283 638 811
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie				
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles				
D50	Crédit bail et opérations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D52	L,O,A,				
D53	Location - vente				
D60	Créances rattachées				
D70	Créances en souffrance				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES				
E01		0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	35 963 783 191	2 169 811 871	33 793 971 320	29 520 464 993

		2 022	2 021
PASSIF		NET	NET
OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES			
F01		11 111 201 777	8 165 827 046
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	1 973 376 084	157 927 891
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
F2D	Autres dépôts reçus		
F3A	Comptes d'emprunts	9 010 817 730	7 930 500 653
F3E	Emprunts à moins d'un an	298 447 825	242 011 945
F3F	Emprunts à terme	8 712 369 905	7 688 488 708
F50	Autres sommes dues aux institutions financières		
F55	Ressources affectées		
F60	Dettes rattachées	127 007 963	77 398 502
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	16 530 010 458	14 889 987 813
G10	Comptes ordinaires créditeurs	4 374 837 423	3 814 638 800
G15	Dépôts à terme reçus	6 009 496 063	5 455 896 665
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	196 693 369	163 402 559
G30	Autres dépôts de garantie reçus	5 906 384 399	5 345 105 035
G35	Autres dépôts reçus		
G60	Emprunts		
G70	Autres sommes dues		
G90	Dettes rattachées	42 599 204	110 944 753
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	969 177 728	1 266 992 757
H10	Versements restant à effectuer		0
H40	Créditeurs divers	180 823 239	638 005 527
H6A	Comptes d'ordre et divers	788 354 488	628 987 230
H6B	Comptes de liaison		
H6C	Comptes de différences de conversion		
H6G	Comptes de régularisation - passif	783 354 970	624 914 585
H6P	Comptes d'attente - passif	4 999 519	4 072 646
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
K20	Titres de participation		
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	5 183 581 357	5 197 657 378
L10	Subventions d'investissement		
L20	Fonds affectés		
L21	Fonds de garantie		
L22	Fonds d'assurance		
L23	Fonds de bonification		

L24	Fonds de sécurité		
L25	Autres fonds affectés		
L27	Fonds de crédit	111 512 690	
L30	Provisions pour Risques et Charges	572 623 328	524 340 150
L31	Provisions pour charges de retraite	90 433 867	50 194 376
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
L33	Autres provisions pur risques et charges	482 189 461	474 145 774
L35	Provisions réglementées		
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
L37	Provision spéciale de réévaluation		
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	1 500 000 004	3 000 000 005
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	15 868 125	163 236 110
L45	Fonds pour risques financiers généraux		
L50	Primes liées au capital		
L55	Réserves		
L56	Réserve générale		
L57	Réserves facultatives		
L58	Autres réserves		
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations		
L60	Capital	3 007 150 000	3 007 150 000
L61	Capital appelé	3 007 150 000	3 007 150 000
L62	Capital non appelé		
L65	Fonds de dotation		
L70	Report à nouveau (+ou-)	-1 497 068 888	-2 631 928 854
L75	Excédent des produits sur les charges		
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	1 473 496 098	1 134 859 966
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	0	0
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	1 473 496 098	1 134 859 965
L90	TOTAL PASSIF	33 793 971 319	29 520 464 993

COMPTE DE RESULTAT			
Date d'arrêté :		BAOBAB MALI	
#REF!		NIF: 087800762E	
P: A		(EN FCFA)	
Code poste	CHARGES	2 022	2 021
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	854 647 978	914 701 209
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1B	organe financier		
R1C	caisse centrale		
R1D	trésor public		
R1E	CCP		
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	depot de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	750 577 849	700 644 778
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	15 351 126	59 841 617
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	735 226 723	640 803 161
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	104 070 129	214 056 431
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	529 903 682	431 694 734
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	529 903 682	431 694 734
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	115 392 435	113 683 674
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	26 879 015	15 828 545
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	6 240 706	7 412 434
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	381 391 526	294 770 082
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	6 353 150 085	5 822 845 847
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	1 486 197 297	1 484 772 400
	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS		
R4B	DIVERSES	283 619	323 099
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	283 619	323 099
R4N	Commissions		

R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
R5C	Frais d'acquisition		
R5D	Etalement de la prime		
	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS		
R5E	ASSIMILEES		
R5G	Charges sur operations de credit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
R5M	Charges sur operations de location avec option d'achat		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-values de cession		
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	205 715 766	352 432 888
R6B	Pertes sur opérations de change	10 713 524	
R6C	Comissions	10 709 524	
		4 000	
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	0
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres	0	0
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6V	Charges sur les moyens de paiement	0	0
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
R7B	Moins -values sur cession d'éléments d'actif	0	0
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		
		0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
		0	0
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE		
		6 353 150 085	5 822 845 847
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
		0	0
	PRODUIT FINANCIER NET		
		6 353 150 085	5 822 845 847
R8G	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
	Achats de marchandises		

R8J	stocks vendus	0	0
R8L	Variations de stocks marchandise	0	0
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 464 536 004	5 936 410 247
S02	FRAIS DE PERSONNEL	2 139 411 789	1 759 712 614
S03	Salaires et traitements	1 775 214 330	1 503 906 019
S04	Charges sociales	362 293 967	255 404 015
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	1 903 492	402 580
S1A	IMPOTS ET TAXES	240 114 400	379 779 049
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	81 412 607	65 208 308
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	158 701 793	314 570 741
S1D	Impôts directs	86 690 431	117 476 904
S1G	Impôts indirects	66 196 244	177 451 257
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	4 135 118	7 377 504
S1J	Impôts et taxes divers	1 680 000	12 265 076
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes		
	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	1 380 012 400	1 793 382 412
S2A	Services extérieurs	486 170 255	440 894 662
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	167 811 942	162 304 438
S2F	Charges locatives et de co-propriété	46 108 360	61 359 236
S2H	Entretien et réparations	95 130 679	86 447 339
S2J	Primes d'assurance	149 934 027	106 442 587
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	12 944 196	11 405 495
S2L	Divers	14 241 051	12 935 567
S3A	Autres services extérieurs	869 628 739	1 315 371 351
S3B	Personnel extérieur à l'institution	125 144 966	121 647 202
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	86 384 246	543 111 914
S3E	Publicité, publications et relations publiques	131 734 862	81 609 387
S3G	Transport de biens	9 735 320	9 203 367
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	139 191 196	144 734 282
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	169 645 432	166 637 937
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	199 216 838	243 424 161
S3P	Divers	8 575 880	5 003 100
S4A	Charges diverses d'exploitation	24 213 406	37 116 399
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	0

S4D	Indemnités de fonction versées	-1	9 839 356
S4I	Frais de tenue d'assemblée	0	0
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations		
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocédés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	24 213 407	27 277 043
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	210 478 198	237 825 759
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	210 478 198	237 825 759
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1 494 519 216	1 765 710 414
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	473 218 504	290 613 288
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	100 163 751	35 332 934
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	235 552 904	133 849 841
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	137 501 849	121 430 513
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	166 223 877	107 356 700
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	855 076 835	1 367 740 426
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 949 724	4 161 504
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	31 225 834	3 666 650
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	649 601 700	330 570 000
L80	EXCEDENT	1 473 496 098	1 134 859 965
T84	TOTAL CHARGES	9 229 073 928	9 108 820 297

		DIMF 2080	
		BAOBAB MALI	
		NIF: 087800762E	
		(EN FCFA)	
Code poste	PRODUITS	2 022	2 021
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	1 614 545
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0	1 614 545
V1B	Organe financier	0	1 614 545
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	0
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	0	0
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
V2A	Intérêts sur comptes de prêts		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions		
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	7 737 701 744	7 167 627 245
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	4 072 025 157	3 774 083 782
V3G	Autres crédits à court terme	0	0
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	4 072 025 157	3 774 083 782
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
V3R	Autres intérêts	371 344 119	349 692 351
V3T	Divers intérêts	371 344 119	349 692 351
V3X	Commissions	3 294 332 469	3 043 851 113
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	7 737 701 744	7 169 241 790
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	9 205 489	20 105 319
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre	0	0
V4E	Produits sur opérations diverses	9 205 489	20 105 319

V4F	Commissions	0	0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		
V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5S	Autres produits		
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente		
V5V	Loyers		
V5W	Reprises de provisions		
V5X	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE		
V6B	Gains sur opérations de change		
V6C	Commissions		
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN		
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6R	produits sur engagements sur titres		
V6S	Produits sur autres engagements donnés		
V6U	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	30 748 185	1 238 909
V6V	Produits sur les moyens de paiement	1 785 500	699 070
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	28 962 685	539 839
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		

	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES		
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE	0	0
V8C	Ventes de marchandises		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	959 369 139	1 496 789 470
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	8 198 518	10 405 938
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues		
W4G	Plus-values de cession	8 198 518	10 405 938
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	8 198 518	10 405 938
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	0	0
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	951 170 621	1 486 383 532
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	315 945 843	638 976 417
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	71 927 400	91 052 249
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	70 179 078	455 826 670
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	173 839 365	92 097 498
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0	0
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	136 138 690	339 631 038
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	0
X6J	Récupération sur créances amorties	499 086 088	507 776 077
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	107 018 083	417 743 451
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	385 031 287	3 701 358
L80	DEFICIT		0
X84	TOTAL PRODUITS	9 229 073 928	9 108 820 297

ANNEXE 4.1

Date d'arrêté : 31/12/2022		TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES		DIMF 2005	
P: A				BAOBAB MALI	
				(EN FCFA)	
Code	LIBELLES	Amort/Provisions	Montants nets		
B02	ACTIF Créances sur les membres, bénéficiaires ou clients	656 468 632	30 924 568 399		
B2D	Crédits à court terme		3 364 193 550		
B30	Crédits à moyen terme		26 985 066 683		
B40	Crédits à long terme		-		
B70	Crédits en souffrance	656 468 632	575 308 166		
D50	Crédit-bail et opérations assimilées				
D51	Crédit-bail				
D52	Location avec option d'achat				
D53	Location-vente				
D70	Créances en souffrance sur crédit-bail et opérations assimilées				
	PASSIF				
G02	Dettes à l'égard des membres, bénéficiaires ou clients		10 581 026 855		
G10	Comptes ordinaires créditeurs		4 374 837 423		
G15	Dépôts à terme reçus		6 009 496 063		
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial		196 693 369		
G60	Emprunts		-		
G70	Autres sommes dues		-		

ANNEXE 4.2

ETAT DES BIENS DONNES EN CREDIT BAIL ET OPERATIONs ASSIMILEES				DIMF 2006	
Etat:				BAOB AB MALI	
31/12/2022				(en FRANCS CFA)	
P:A					
LIBELLES	Durée	Montants bruts	Amortissements/ Provisions	Montants nets	
CREDIT-BAIL					
Crédit bail Mobilier					
Crédit bail Immobilier					
Crédit bail sur actifs incorporels					
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT					
LOCATION-VENTE					
CREANCES EN SOUFFRANCE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES					
TOTAL					

ANNEXE 4.3

ETAT DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION				DIMF 2007
Etat: 31/12/2022				 (en FRANCS CFA)
P.A				
POSTES	DUREE	VALEUR D'INVENTAIRE ou VALEUR DE MARCHE	CONCESSIONNAIRE	
			NON	VALEUR DECLAREE DANS LE CAHIER DE CHARGES
				NEANT
TOTAL				TOTAL

ANNEXE 4.4

ETAT DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE					DIMF 2008
Etat: 31/12/2022					 (en FRANCS CFA)
P.A					
Libellés des biens inscrits à l'actif frappés de la clause de RP*	Objet clause de réserve	Montants bruts	Calendrier arrêté		Créanciers
			DATE d'inscription	Durée de jouissance	
TOTAL					

*Réserve de propriété

ANNEXE 4.5

DETAIL DU COMPTE 6221 - PERSONNEL EXTERIEUR A L'INSTITUTION								BAOBAB MALI	DIMF 2009
Etat: 31/12/2022								(en FRANCS CFA)	
P.A									
libellés	EFFECTIF (en unités)							FACTURATION A L'INSTITUTION	
	NATIONAUX	Autres Etats de L'UMOA	Hors UMOA	Secteur Primaire	Secteur Secondaire	Secteur Tertiaire	TOTAL		
1.Cadres supérieurs									
2. Techniciens supérieurs et cadres moyens									
3. Techniciens; agents demaîtrise et ouvriers qualifiés									
4. Employés; manœuvre; ouvriers et apprentis	4						4		5 670 795
TOTAL	4						4		5 670 795
PERMANENTS									
SAISONNIERS									
TOTAL									

ANNEXE 4.6

ETAT DES CREDITS EN SOUFRANCE					BAOBAB MALI	DIMF 2010
Etat: 31/12/2022					(en FRANCS CFA)	
P.A						
CREDIT EN SOUFRANCE	A	B	C=A-B	D	E=C-D	
	191,192,ET 193 291,292 ET 293 CREDITS ET PRÊTS EN SOUFRANCE	162 ET 254 Dépôt de garantie	solde restant dus	199 et 299 Provision	Crédits et prêts en souffrance nets	
crédits comportant au moins une échéance impayée _< à 6 mois	465 687 210	55 370 577	410 316 633	142 157 907	276 288 103	
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 6 mois à _< 12 mois	588 953 663	0	588 953 663	471 148 446	117 805 217	
Crédits comportant au moins une échéance impayée > 12 mois _< à 24 mois	43 162 278	0	43 162 278	43 162 278	0	
TOTAL	1 097 803 151	47 241 200	765 715 413	499 195 970	266 519 443	

ANNEXE 4.7

ETAT DES INFORMATIONS ANNEXE		BAOBAB MALI		DIM F 2011
Etat:				
31/12/2022				
P.A				
(en FRANCS CFA)				
LIBELES		Montant /Effectif		
Encours des engagements par signature à court terme				
Encours des engagements par signature à moyen terme				
Montant total consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit				
Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de l'institution		16 487 035 926	79 600	
Nombre total de groupements de l'institution ainsi que de leurs membres				
Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe masculin de l'institution		8 020 269 129	48 270	
Nombre total de membres, bénéficiaires ou clients de sexe féminin de l'institution		2 160 270 270	30 034	
Nombre total de groupements bénéficiaires		6 306 496 527	1 296	
nombre total d'usagers bénéficiaires				
Nombre total de sociétaires bénéficiaires				
Population cible de la caisse (ou son estimation)				
126-127-128 Dépôts à plus d'un an du SFD auprès des institutions financières				
252-Dépôts à terme à plus d'un an des membres; bénéficiaires ou clients auprès de la caisse		4 951 659 063	40	
253-Comptes d'épargne à régime spécial		2 724 503 661	79 297	
254-255-Autre dépôts à plus d'un an des membres; ou clients auprès de la caisse		5 909 884 399	18 444	
Recouvrements sur prêts intervenus au cours de l'exercice		499 086 088		
Recouvrements sur prêts attendus au cours de l'exercice		720 000 000		

ANNEXE 4.8

ETAT DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE		DIMF 2011-1	
		BAOBAB MALI	
Date Date D'arrêté: 31/12/2022			
P:A		(en Francs CFA)	
LIBELLES		90-91-92-93-95-96-99 Montant	
Encours des engagements par signature donnés à court terme		NEANT	
Encours des engagements par signature donnés à moyen et long terme			
TOTAL			

ANNEXE 4.9

ETAT DE L'ENCOURS DES CREDITS DES DIX (10) DEBITEURS LES PLUS IMPORTANTS			DIMF 2012
			BAOBAB MALI
Date Date D'arrêté: 31/12/2022			(en Francs CFA)
P:A			
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	DUREE INITIALE DU CREDIT	DUREE RESTANTE A COUVRIR	MONTANT NET EN FCFA
SOCIETE AMINATA KONATE SARL 197835	13	12	248 917 749
ZOUMANA SACKO SARLU 272243	11	9	153 401 931
SOGEBA 267302	17	15	124 458 874
BAYALA BTP 274025	13	12	124 458 874
BAOBAB PLUS 198583	37	17	117 527 805
DOUMBIA SOUMAILA 123688	13	9	115 778 312
ALIOU KEITA 271054	13	10	106 408 542
SYLLA MAHAMADOU 124728	16	12	102 942 458
BAH MAMADOU CHERIF 206144	16	15	99 567 100
ALBOUSTANE 252300	19	18	99 567 100
			1 293 028 745

ANNEXE 4.10

ETAT DE L'ENCOURS TOTAL DES PRETS AUX DIRIGEANTS, AU PERSONNEL AINSI QU'AUX PERSONNES LIEES		DIMF 2013
		BAOBAB MALI
Date Date D'arrêté: 31/12/2022		(en Francs CFA)
P:A		
PRENOMS/NOMS/N° D'IDENTIFICATION	ENCOURS DES PRETS (bruts)	
	NEANT	
TOTAL		

ANNEXE 4.11

ETAT DES RESSOURCES AFFECTEES ET DES CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES					DIMF 2014
					BAOBAB MALI
Date Date D'arrêté: 31/12/2022					(en Francs CFA)
P:A					
LIBELLES	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME	TOTAL	
RESSOURCES AFFECTEES					
CREDITS CONSENTIS SUR RESSOURCES AFFECTEES					NEANT
dont crédits en souffrance					

ANNEXE 4.12

ETAT DES VALEURS IMMOBILISEES			DIMF 2015	
31/12/2022			BAOBAB MALI	
P: A			(EN FCFA)	
Code	LIBELLES	MONTANTS BRUTS	AMORT/PROV	MONTANTS NETS
D1A	Immobilisations financières			
D1E	Titres de participation			
D1L	Titres d'investissement			
D1S	Depôts et cautionnement	95 169 118	-	95 169 118
D23	Immobilisations en cours			
D24	Incorporelles			
D25	Corporelles			
D30	Immobilisations d'exploitation	1 855 476 679	1 513 343 240	342 133 439
D31	Incorporelles	21 669 874	21 669 874	-
D32	Droit au bail			
D33	Autres éléments du fonds commercial			
D34	Frais d'établissement			
D35	Autres immobilisations incorporelles			
D36	Corporelles	1 833 806 805	1 491 673 366	342 133 439
D40	Immobilisations hors exploitation	240 428 686	-	240 428 686
D41	Incorporelles			
D42	Droit au bail			
D43	Autres éléments du fonds commercial			
D44	Autres immobilisations incorporelles			
D45	Corporelles	240 428 686	-	240 428 686
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie			
D46	Incorporelles			
D47	Corporelles			

ANNEXE 4.13

ETAT D'AFFECTATION DU RESULTAT			DIMF 2016	
31/12/2022			BAOBAB MALI	
P: A			(EN FCFA)	
Code	LIBELLES	Proposition de répartition	Répartition effective	
	<u>DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER</u>			
L80	Résultat de l'exercice (+/-)	1 473 496 098		
L70	Report à nouveau (+/-)	- 1 497 068 888		
770	RESULTAT A AFFECTER	1 473 496 098		
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT BENEFICIAIRE</u>			
772	Réserve générale			
773	Réserves facultatives			
774	Autres réserves			
776	Report à nouveau bénéficiaire			
777	Autres affectations			
	<u>AFFECTATION DU RESULTAT DEFICITAIRE</u>			
776	*Report à nouveau déficitaire	- 23 572 790		
778	*Prélèvements sur les réserves			
779	Autres			

ETAT DE TRAITEMENT DE LA REEVALUATION

DIMF 2018

BAOBAB
MALI

(en Francs CFA)

Biens réévalués	Date de Réévaluation	Nature de Réévaluation		Méthodes de Réévaluation		Valeurs Avant Réévaluation (1) (VNC)	Valeur Réévaluée (2)	Ecart de Réévaluation (2) - (1)
		Libre	Légale	Indiciaire	Coûts actuels			
NEANT								
TOTAL								

Suivant récépissé n°2016-039/C.KLA en date du 21 avril 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Phytothérapeutes et Chercheurs la Commune Urbaine de Koutiala», en abrégé : (APCK).

But : Faire la promotion des plantes médicinales comme remède ; participation à l'amélioration de la qualité des soins de santé de la communauté ; promouvoir la recherche en médecine rationnelle ; l'organisation des journées de sensibilisation et de commercialisation 'Kénéya Sugu' ; représenter l'organisation auprès des autorités locales et des partenaires ; améliorer la capacité organisationnelle et la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres ; améliorer les capacités de négociation de partenariat des membres ; assurer la formation et l'éducation des membres ; appuyer l'ASACO dans les activités promotionnelles de la santé ; initier des projets de développement au profit des membres et la commune ; mener des activités génératrices de revenus afin d'assurer leur épanouissement.

Siège Social : Darsalam I (Commune Urbaine de Koutiala).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane DIARRA

Vice-président : Ousmane KONDIO

Secrétaire administratif : Issa KONE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane CISSE

Trésorière générale : Biré COULIBALY

Secrétaire à la recherche et au développement : Idrissa KONE

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Ismaëla DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Idrissa KANE

Secrétaire à l'organisation : Oumar DIARRA

Secrétaire à la communication et à la culture : Bakary DEMBELE

Commissaire aux comptes : Souleymane TRAORE

Commissaire aux conflits : Abas SAMAKE

Suivant récépissé n°262/CKTI en date du 27 août 2018, il a été créé une association dénommée : «Eveil National pour le Développement du Mali», en abrégé : (ENDM).

But : Promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; sensibiliser la population à la gestion durable, raisonnée et raisonnable de leur ressources naturelles œuvrer à la sauvegarde des espèces animales et végétales en voie de disparition ; promouvoir, aménager et protéger les espaces verts, etc.

Siège Social : Kati Coco (Commune de Kati).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dramane TRAORE

Secrétaire générale : Ramata THIAM

Trésorier : Bréhima COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou COULIBALY

Secrétaire chargée des projets : Oumou SIDIBE

Suivant récépissé n°0062/G.DB-CAB en date du 01 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Touréla», dont le sigle : (A.T).

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel du Mali ; contribuer à renforcer les liens de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni, en face du Lycée Massa Makan DIABATE

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président honorable : Moustapha TOURE

Vice-président honorable : Mustafa ÜLKER

Présidente : Irem ÜLKER

Directeur exécutif de ressources humaines : Arif ÜLKER

Trésorière générale : Leyla ÜLKER

Coordinateur général pôle Afrique : Mamadou TOURE

Rapporteuse des finances globales : Aminata THIERO

Suivant récépissé n°0111/G.DB-CAB en date du 18 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association TA NIE des Femmes de Badalabougou», en abrégé : (ATFB) ‘‘TANIE’’ expression Bambara signifiant en français ‘‘le progrès’’.

But : Contribuer au développement socioéconomique de la femme ; promouvoir les activités génératrices de revenus, etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou, Rue : 132, Porte : 355.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Bintou TRAORE

Vice-présidente : Lolo OMOTIMBE

Secrétaire générale : Assan OUATTARA

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye KONATE

Trésorière générale : Mariam SANGARE

Trésorière générale adjointe : Aminata OUATTARA

Secrétaire aux comptes : Maïmouna SANGARE

Secrétaire aux comptes adjointe : Assa NANGO

Secrétaire administratif : Manda SACKO

Secrétaire administrative adjointe : Djénèba SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Awa TIEBA

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Helaine CAMARA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mariam TOURE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Kadi TRAORE

Secrétaire à l'information : Safi BAGAYOKO

Secrétaire à l'information adjointe : Sata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Daouda NANGO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mamou NANGO

Secrétaire au développement : Mamou TRAORE

Secrétaire au développement adjointe : Mâh DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales : Ramata DIARRA

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Neïssa KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Nansa SIDIBE

Secrétaire aux conflits adjointe : Inna SOUMOUNOU

Secrétaire aux sports : Mami TRAORE

Secrétaire aux sports adjointe : Maman TRAORE

Secrétaire aux arts et cultures : Oumou KONE

Secrétaire aux arts et cultures adjointe : Mah SAMAKE

Secrétaire aux Maintiens des Ordres et Disciplines : Mouyi KOUMA

Secrétaire aux Maintiens des Ordres et Disciplines adjointe : Kadiatou TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Diah BARRY

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Adam TOURE

Suivant récépissé n°0124/G.DB-CAB en date du 03 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «DEME BOLO», expression Bambara signifiant en français ‘Coup de Main’, en abrégé : (D-BOLO).

But : Appuyer toutes initiatives d'épanouissement des personnes vulnérables ; renforcer la solidarité, l'attente et la cohésion entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Dravela –Bolibana ; Rue : 390, Porte : 65.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Safiatou DIALLO

Secrétaire générale : Saratha DOUMBIA

Vice-présidente finance : Namissa LY

Vice-présidente à la communication : Mariam KEÏTA

Vice-présidente des affaires religieuses : Djénèba DIAKITE

Secrétaire administrative : Madina KEÏTA

Secrétaire administrative : Alima DIALLO

Secrétaire administrative : Maïchata DIALLO

Suivant récépissé n°137/CKTI en date du 07 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Commerçants Unis de Baguinéda», en abrégé : (A.C.U.B).

But : Fédérer tous les commerçants de Baguinéda au sein d'une organisation associative ; développer le commerce dans la commune rurale de Baguinéda et créer des liens avec les habitants, etc.

Siège Social : Kobala-Coco.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Bouna Ousmane KANE

Président : Aou COULIBALY

Vice-président : Sinaly KONATE

Secrétaire général : Adama Daba SAMAKE

Secrétaire général 1er adjoint : Kandjoura SYLLA

Secrétaire général 2ème adjoint : Mamadou DIARRA

Secrétaire administratif : Mohamed TRAORE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Fousseïny HAÏDARA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Mohamed TIEMETA

Secrétaire administratif 3ème adjoint : Lassine DOLO

Trésorier général : Moussa DIABATE

Trésorier général adjoint : Badjan BAGAYOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Aly ZOROME

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Aly COULIBALY

Secrétaire à l'information : Kalilou COULIBALY

Secrétaire à l'information adjointe : Aminata KONATE

Secrétaire à l'information adjoint : Samou KANE

Secrétaire à l'information adjoint : Bourama SAMAKE

Secrétaire à l'information adjoint : Lamine COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Tidiane SISSOKO

Commissaire aux comptes : Drissa DIALLO

Commissaire aux comptes adjoint : Bakari DIAWARA

Commissaire aux comptes adjoint : Mamadou DOUMBIA

Commissaire aux comptes adjoint : Fodé SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Lassine DJENEPO

Secrétaire aux conflits adjoint : Younoussa DIABATE

Secrétaire à l'organisation : Yacouba SYLLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Modibo COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Drissa TOGOLA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sidi BOLLY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Chaka DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hamala CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Karim DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou TRAORE

Secrétaire à la culture : Daouda M. KANE

Secrétaire à la Culture 1ère adjointe : Esther SAMAKE

Secrétaire à la culture 2ème adjointe : Ina SIDIBE

Secrétaire à la culture 3ème adjointe : Kadi TRAORE

Suivant récépissé n°136/CKTI en date du 07 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Propriétaires de Parcelles du Lotissement BNT de N'Tabakoro», en abrégé : (A.P.L.BNT-N'TABAKORO).

But : Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants du lotissement BNT ; promouvoir les intérêts matériels et moraux des habitants du lotissement BNT, etc.

Siège Social : N'Tabakoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Salifou COULIBALY

Secrétaire général : Bamémé DIAKITE

Trésorier général : Zoumani DIARRA

Trésorier général adjoint : Séga DIABATE

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Ismaël KONE

Secrétaire à l'organisation et à l'information 1er adjoint : Abba MAÏGA

Secrétaire à l'organisation et à l'information 2ème adjoint : Mountaga BAH

Secrétaire à l'organisation et à l'information 3ème adjoint : Laïla DIA

Secrétaire à l'organisation et à l'information 4ème adjoint : Gourdo N'DAOU

Secrétaire aux relations extérieures : Adama KANSAYE

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Moussa SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Safiatou DRAME

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjointe : Assitan COULIBALY

Commissaire aux comptes : Tabakaly SONFO

Secrétaire aux affaires sociales et des questions juridiques : Oumou COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales et des questions juridiques 1er adjoint : Amadou Siré LANDOURE

Secrétaire aux affaires sociales et des questions juridiques 2ème adjoint : Hambarké BOCOUM

Suivant récépissé n°0181/G.DB-CAB en date du 29 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Convention pour la Prospérité et l'Emergence du Mali», en abrégé : (CPEM Fasso-Kadjo).

But : Contribuer à une prise de conscience individuelle et collective du citoyen de ses droits et de ses devoirs ; contribuer au développement d'un leadership transformationnel (qui conduit au progrès) dans tous les secteurs, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni ACI ; Rue : 600, Porte : 580.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amara COULIBALY

Secrétaire général : Cheick Oumar MAÏGA

Secrétaire général adjoint : Cheick Fantamady BAGAYOGO

Trésorier : Tiékoura KASSAMBARA

Secrétaire administratif : Abdoulaye BOCOUM

Secrétaire administratif adjoint : Ambadio M. KASSOGUE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Yaya KONE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Modibo KEÏTA

Secrétaire à la communication, à l'information : Abdoul Aziz SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary Robert CISSOMA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa FOMBA

Secrétaire au développement, à la formation professionnelle et à l'emploi : Ibrahim TRAORE

Secrétaire à la jeunesse, aux sports, et culture : Mohamed Toufado MABA

Secrétaire aux questions féminines et juvéniles : Bintou KONE